



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 13 - JUIN 2023**

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

PREFECTURE
-DPPPAT/BEAT

SOMMAIRE

PREFECTURE

DPPPAT/BEAT

- Arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 2 décembre 2019 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :
- M. Michael AYMES, gérant de la SARL QUADRIVIUM à VULAINES-sur-SEINE (77870).....1
- Arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 4 février 2021 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce :
- Mme Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA à BEGLES (33130).....3
- Arrêté préfectoral du 15 juin 2023 portant modification de l'arrêté du 30 mars 2021 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce :
- Mme Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA à BEGLES (33130).....5



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant habilitation pour
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce – SARL QUADRIVIUM**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 2 décembre 2019 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce de la SARL QUADRIVIUM lui attribuant le numéro d'habilitation n°HAI08/11/2019/12 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la SARL QUADRIVIUM signalé par courriel de celle-ci en date du 21 avril 2023;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 2 décembre 2019 portant habilitation de la SARL QUADRIVIUM pour réaliser l'analyse d'impact est modifié comme suit :

La SARL QUADRIVIUM, sise 2 promenade Stéphane Mallarmé 77870 VULAINES SUR SEINE et représentée par M. Michael AYMES, gérant, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Madame la sous-préfète chargée de mission est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le

15 JUN 2023

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission


Édwidge DARRACQ



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant habilitation pour
réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de
commerce – SARL LINEAMENTA**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-6, R.752-6-1 et suivants et A.752-1 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 4 février 2021 portant habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce de la SARL LINEAMENTA lui attribuant le numéro d'habilitation n°HAI31/11/2021/02 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la SARL LINEAMENTA signalé par courriel de celle-ci en date du 9 mai 2023;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 4 février 2021 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser l'analyse d'impact est modifié comme suit :

La SARL LINEAMENTA, sise 109 quai du Président Wilson 33130 BEGLES et représentée par Mme Marion LACOMBE, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Madame la sous-préfète chargée de mission est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

15 JUIN 2023

A Carcassonne, le

Pour le Préfet et par délégation

La sous-préfète chargée de mission

Édwidge DARRACQ



**Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté portant habilitation pour
établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article
L.752-23 du code de commerce– SARL LINEAMENTA**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du commerce notamment les articles L.752-23, R.752-44 et suivants;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2019 fixant le contenu du formulaire intitulé « certificat de conformité » en application de l'article R. 752-44-8 du code de commerce ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 portant habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce de la SARL LINEAMENTA lui attribuant le numéro d'habilitation n°HCC08/11/2021/03 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-031 donnant délégation de signature à Madame Edwige DARRACQ, sous-préfète, chargée de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social de la SARL LINEAMENTA signalé par courriel de celle-ci en date du 12 mai 2023;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète chargée de mission ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 mars 2021 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour réaliser l'analyse d'impact est modifié comme suit :

La SARL LINEAMENTA, sise 109 Quai du Président Wilson 33130 BEGLES et représentée par M^{me} Marion LACOMBE, gérante, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Le reste sans changement.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02, soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4:

Madame la sous-préfète chargée de mission est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le

15 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de mission

Édwidge DARRACQ